Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires Service de la Production Agricole Sous-direction des entreprises agricoles **Bureau de l'installation et de la modernisation** Adresse : 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP Suivi par : Ludovic CHAUVAUD : 01.49.55.50.81 ludovic.chauvaud@agriculture.gouv.fr Fax : 01.49.55.46.73 **N° NOR : AGRT1011881C**	**CIRCULAIRE** **DGPAAT/SDEA/C2010-3045** **Date: 7 mai 2010**

Date de mise en application : immédiate

Modifie : la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3129 du 17 décembre 2009 et DGPAAT/SDEA/C2010-3013 du 9 février 2010

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs (DACS-AGRI) dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture.

Bases juridiques :

- Règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production des produits agricoles.
- Communication de la Commission du 7 avril 2009 relative au cadre temporaire pour les aides d'État destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle.
- Décision d'approbation par la Commission du 2 décembre 2009 sous le nom « Régime N 609/2009 ».
- Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3115 du 19 novembre 2009 relative au plan de soutien exceptionnel à l'agriculture.
- Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3129 du 17 décembre 2009 relative au dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs (DACS-AGRI) dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture.
- Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3131 du 17 décembre 2009 relative aux aides aux exploitations agricoles par la mise du Plan de Soutien Exceptionnel à l'Agriculture (PSEA) dans les DOM.
- Circulaire DGPAAT/SG/C2010-3013 – SG/SAFSL/SDTPS-C2010-1504 du 9 février 2010 relative au Dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs (DACS-AGRI) dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture.

Résumé : la présente circulaire modifie la date de dépôt des demandes au titre du dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs.

Mots-clés: PSEA – Dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs

Destinataires	
Pour exécution : DRAAF – DDT – DDTM – DAF ASP	Pour information : Administration centrale Organisations professionnelles agricoles Caisse centrale de la MSA

La présente circulaire a pour objet de prolonger la date limite de dépôt des dossiers dans le cadre du DACS-AGRI auprès des Directions départementales des territoires/ Directions départementales des territoires et de la mer (DDT/DDTM) et des Directions de l'agriculture et de la forêt (DAF).

En effet, la constitution d'un dossier pour accéder à ces aides nécessite que le demandeur produise un certain nombre de documents (pièces comptables, déclaration fiscale notamment) dont l'élaboration et la fourniture sont parfois incompatibles avec le délai initialement annoncé.

Par conséquent, la date de dépôt des dossiers auprès des DDT/DDTM et DAF est repoussée du 30 avril **au 31 mai 2010 au plus tard**. Les autres instructions contenues dans les circulaires DGPAAT/SDEA/C2009-3129 du 17 décembre 2009 et DGPAAT/SDEA/C2010-3013 du 9 février 2010 restent applicables, en particulier la nécessité d'un engagement comptable et d'une décision préfectorale d'octroi au plus tard le **15 décembre 2010.**

Vous voudrez bien me rendre compte, sous le présent timbre, des éventuelles difficultés que pourraient susciter les présentes instructions.

Le Directeur général des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires,

Jean-Marc BOURNIGAL